

Date de dépôt : 11 mai 2011

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Pierre Weiss, Beatriz de Candolle, Fabiano Forte, Antoine Barde, Daniel Zaugg, Francis Walpen, Edourard Cuendet, Olivier Jornot, Christiane Favre, Serge Hiltbold, Fabienne Gautier, Nathalie Fontanet, David Amsler, Alain Meylan, Renaud Gautier, Christophe Aumeunier, Claude Aubert, Eric Leyvraz, Patrick Saudan, Anne Marie von Arx-Vernon, François Gillet, Stéphane Florey, Frédéric Hohl, Christo Ivanov, Patricia Läser, Gabriel Barrillier, Jacques Jeannerat, Michel Ducret, René Desbaillets, François Haldemann, Charles Selleger, Christina Meissner, Philippe Morel, Jean Romain, Nathalie Schneuwly, Serge Dal Bosco, Mathilde Chaix, Bertrand Buchs, Eric Bertinat, Antoine Bertschy, Jacques Béné, Pierre Losio, Pierre Conne, Ivan Slatkine, Céline Amaudruz, Michel Forni, François Lefort, Guy Mettan, Roger Golay, Olivier Norer, Catherine Baud, Esther Hartmann, Patrick Lussi, Mauro Poggia, Emilie Flamand, Morgane Gauthier, Christian Bavarel, Sophie Forster Carbonnier, Jacqueline Roiz, Manuel Tornare, Marie Salima Moyard, Vincent Maitre : ad majorem linguae et culturae classicae gloriam respectu scriptorum et verborum septuoviri genevensis coram populo atque senatu

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 avril 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui porte sur la grille-horaire du cycle d'orientation et la dotation prévue pour l'enseignement du latin qui a la teneur suivante :

Considérant :

- *la volonté de ce Grand Conseil, par le biais de la mise en œuvre du PL 10176 (contre-projet à l'initiative 134 sur les structures du Cycle d'orientation – ci-après CO), d'offrir à tous les élèves de 9^e année HarmoS (ex-7^e année du cycle d'orientation) un enseignement de culture et de langue latines;*
- *la volonté de ce Grand Conseil d'offrir plus particulièrement à tous les élèves de 9^e année HarmoS un enseignement de base en culture et langue latines ainsi qu'aux élèves de cette même année faisant partie du regroupement se caractérisant par des attentes élevées (regroupement 3) un enseignement de latin plus poussé grâce à une dotation horaire adéquate;*
- *la prise en compte expresse et sans réserve par le Conseil d'Etat de la volonté parlementaire telle que la rappelle le site officiel de l'Etat¹;*
- *des propos, antérieurs au plébiscite populaire sur le PL 10176 du 17 mai 2009, dénués de toute ambiguïté du conseiller d'Etat responsable du département de l'instruction publique (DIP) devant différents milieux et media;*
- *la marge de manœuvre de l'ordre de 15% offerte aux cantons par la convention scolaire romande liée à HarmoS pour adapter leurs grilles-horaires de l'enseignement obligatoire;*
- *la présentation d'une nouvelle grille-horaire pour le CO le 25 novembre 2010² supprimant totalement l'enseignement de langue et culture latines en 9^e année HarmoS, contrairement aux documents présentés par la direction générale du CO en juin 2010, qui prévoyaient d'une part un cours de langue et culture latines pour tous en 9^e année HarmoS et d'autre part trois heures de langue et culture latines pour le regroupement 3 et une heure pour les regroupements 1 et 2 ; en outre, le cours de langue et culture latines pour tous les élèves de 9^e année HarmoS était présenté par la direction générale du CO comme une contrainte qui devait être respectée;*
- *la diminution de deux heures de la dotation horaire en faveur du latin sur l'ensemble de la scolarité du CO par rapport à la grille-horaire actuelle;*
- *les conséquences de la suppression du latin en 9^e année HarmoS sur la constitution d'un socle de culture générale, les connaissances linguistiques (apprentissage des autres langues) et les compétences dites transversales (mémoire, analyse, rigueur) des jeunes fréquentant le CO;*

¹ www.ge.ch/dip/GestionContenu/detail.asp?mod=dossier.html&id=900#latin

² Voir <http://www.geneve.ch/dip/GestionContenu/detail.asp?mod=actualite.html&id=1472>.

- les conséquences négatives de la suppression du latin, notamment en raison du nombre d'heures de cours élevé en 10^e pour la section LS, sur l'attractivité ultérieure de son apprentissage;
- la poursuite d'une tendance latente à la mise à l'écart d'une des composantes essentielles de l'humanisme que Genève avait mis à l'honneur dans son école depuis la Réforme, faisant plus récemment passer le nombre d'heures de 15 pour l'ensemble du CO, avant l'an 2000, à 12 actuellement, voire à 10 si la présente grille-horaire était mise en œuvre sans correctif à la rentrée 2011-2012;
- la priorité donnée à des enseignements – tel celui du français – dont les résultats sont mesurés par des enquêtes internationales (PISA, par exemple), au détriment de leurs fondements que représente au premier chef le latin;
- les modifications intervenues dans la grille-horaire sous la pression de représentants d'autres disciplines;
- les incohérences voire les erreurs contenues dans la réponse du Conseil d'Etat à une fort pertinente interpellation urgente écrite (IUE 1123-A) du 19 janvier 2011;
- l'importance tant qualitative que quantitative du soutien venant des milieux les plus divers en faveur d'une pétition « pour un enseignement du latin cohérent, démocratique et de qualité durant les trois ans du Cycle d'orientation » témoignant du choc ressenti par de nombreux citoyens, notamment des parents, en raison du non-respect par l'Autorité de la parole donnée et de ses confirmations écrites;

invite le Conseil d'Etat

- à réviser la grille-horaire présentée le 25 novembre 2010 supprimant pour tous les élèves l'enseignement de la langue et de la culture latines en 9^e année HarmoS;
- plus spécifiquement, à réintroduire un enseignement en 9^e année HarmoS de 2 heures au moins pour les élèves du regroupement 3 et d'une heure pour les autres regroupements;
- à veiller à ce que le total d'heures de latin soit au moins de 12 heures pour les élèves poursuivant son apprentissage jusqu'à la fin de la 11^e année HarmoS;
- tout en prenant en considération les contraintes posées par le cadre général de la grille-horaire, à adapter la dotation horaire annuelle du latin de la 9^e année HarmoS à la 11^e année HarmoS en lissant l'évolution du nombre d'heures (par exemple en préférant la répartition 3 heures en 9^e année HarmoS, 4 en 10^e, 5 en 11^e plutôt que 2 heures en 9^e, 5 en 10^e, 5 en 11^e).

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Préambule

La décision du Conseil d'Etat du 24 novembre 2010 d'arrêter une nouvelle répartition des dotations d'enseignement pour les différentes disciplines enseignées au cycle d'orientation (CO) à la rentrée scolaire 2011 a donné lieu à un mouvement inédit de contestation sur un point particulier : la dotation réservée à l'enseignement du latin et sa répartition durant les trois dernières années de la scolarité obligatoire. Dans l'arbitrage politique de la nouvelle grille-horaire, qu'il a validée le 24 novembre 2010 et rendue publique le lendemain, le Conseil d'Etat a en effet voulu clairement privilégier la cohérence du parcours de formation des élèves en conformité avec la loi 10176 sur le CO d'une part et, d'autre part, avec le cadre dicté par le plan d'études romand (ci-après le PER) qui découle des dispositions des accords intercantonaux sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire auxquels Genève a adhéré.

Après avoir pris connaissance des avis et positions exprimés lors de la consultation organisée par la direction générale du CO de juin à octobre 2010 sur la grille-horaire, tout en se référant aux travaux et aux délibérations du Grand Conseil au moment de l'examen du contre-projet à l'IN134 sur les structures du CO, le Conseil d'Etat était conscient des enjeux et des risques inhérents à toute décision portant sur la grille-horaire du CO. Celle-ci constitue en effet la mesure d'organisation qui concrétise dans les classes les prestations d'enseignement aux élèves et donc aussi les activités et l'emploi des enseignant-e-s. Sur ce plan, il y aurait inévitablement, malgré les efforts d'information et d'explication sur les contraintes d'un tel exercice, des « gagnants » et des « perdants ». Par conséquent aussi des réactions de telle ou telle corporation disciplinaire³.

C'est pourquoi, résolu à concilier des intérêts souvent contradictoires en accordant la priorité à la qualité des prestations de l'école publique, comme il le fait en promouvant un nouvel horaire scolaire pour les élèves de l'enseignement primaire, mais en comptant aussi sur l'implication de celles et

³ La synthèse de la direction générale du CO, suite à la consultation, relevait que, *s'il fallait suivre les demandes de l'ensemble des groupes de disciplines, la dotation pour les élèves devrait être augmentée d'une quinzaine de périodes par semaine. Cette surenchère s'explique en partie par le fait – c'est aussi une spécificité genevoise – que les enseignant-e-s du CO sont tous des spécialistes d'une ou de deux disciplines contrairement aux autres cantons où les enseignant-e-s du secondaire I enseignent le plus souvent 3 disciplines ou plus étant plutôt des semi-généralistes.*

ceux qui sont chargés de les appliquer sur le terrain, le gouvernement a voulu dans son ultime arbitrage garder le cap défini par les lois votées par le Grand Conseil tout en évitant toute rupture préjudiciable dans les dotations réservées aux disciplines d'enseignement en regard de la situation actuelle. Il a confirmé, par exemple, la dotation actuelle pour l'enseignement de l'histoire, que le projet de la direction générale du CO soumis à la consultation amputait d'un tiers, en y intégrant cependant l'étude prescrite de grands textes fondateurs. Celle-ci constituera une particularité genevoise répondant à l'exigence d'une culture des humanités et de l'ouverture aux autres pour tous les élèves, quels que soient leurs résultats scolaires et leurs choix.

Ce qui paraissait somme toute raisonnable et acceptable sur la place encore large et le poids toujours prépondérant prévus pour l'enseignement du latin en regard des impératifs qui seront rappelés dans la loi sur l'instruction publique (LIP) à l'article 11B⁴ a toutefois donné lieu à des réactions fortes et massives des enseignant-e-s de grec et de latin, puis à une mobilisation de la société civile, par des incitations à signer massivement une pétition avec d'inévitables outrances et surenchères rhétoriques, mais aussi avec la préoccupation bien réelle dénonçant l'érosion des savoirs scolaires liés aux valeurs défendues dans l'école publique genevoise. Ainsi, la question de la place du latin a fourni l'occasion d'un exercice à bien des égards exemplaire de démocratie active et d'implication citoyenne, avec une ferveur militante remarquable associée aux moyens de communication du XXI^e siècle.

En préambule, le Conseil d'Etat tient d'abord à relever la portée d'une telle mobilisation, y compris au sein du parlement, visant au fond à défendre, avec le latin, la valeur des savoirs et des connaissances que l'école publique genevoise doit aux élèves qui lui sont confiés et à soutenir la rigueur qu'elle doit accorder à la défense d'une tradition du patrimoine scolaire genevois. Sur ce plan général, la motion rencontre aussi l'adhésion du gouvernement qui, dans le mouvement de l'harmonisation scolaire et de l'amélioration de la qualité de l'enseignement, a clairement donné la priorité à la formation dans son programme de législature 2010-2013 avec l'objectif de permettre à chaque élève de parvenir à l'obtention d'un diplôme du degré secondaire II.

⁴ Dans le PL 10743 visant à rendre la LIP compatible avec HarmoS « Au cours de la scolarité obligatoire, chaque élève acquiert la formation de base qui lui permet d'accéder aux filières de formation professionnelle ou de formation générale du degré secondaire II, cette formation comprenant en particulier les domaines définis par l'accord HarmoS et le plan d'études romand »

Sur le plan parlementaire, la place du latin dans la grille-horaire a d'abord donné lieu à une interpellation urgente – l'IUE 1123 – à laquelle le Conseil d'Etat a répondu le 19 janvier 2011 s'attachant principalement à démontrer les risques de voir des écarts tels se creuser en 9^e au point de mettre en péril un principe fort voulu par la loi 10176 et, par conséquent, à démontrer toute modalité qui rétablirait à terme, par la grille-horaire et des écarts d'exigences trop marqués dans une même discipline, une section qui ne dirait pas son nom et sa fonction dans la future 9^e.

Une pétition, largement soutenue par des personnalités de tous bords et de toutes conditions, destinée au Grand Conseil a ensuite été lancée par les défenseurs et détenteurs de l'enseignement du latin et finalement réuni près de 17 000 signatures, ce qui constitue un résultat exceptionnel dans l'histoire récente et fait la preuve de l'attachement à la culture classique dans notre canton.

Enfin, le Grand Conseil a renvoyé en urgence au Conseil d'Etat la présente motion M 2005 très largement signée par une majorité de député-e-s. Dès lors, le Conseil d'Etat, reconnaissant que si, sur le fond, elle ne porte en fait que sur une mesure d'organisation scolaire qui ne relève pas des compétences et prérogatives du Grand Conseil⁵, prend acte de l'ampleur du soutien à l'enseignement du latin et lui accorde toute la portée éminemment politique, au-delà des polémiques, des envolées et des calculs.

En regard des quatre invites qui lui sont adressées, privilégiant la priorité à accorder à la réalisation dès la rentrée 2011 du nouveau CO dans le contexte de l'harmonisation scolaire, le Conseil d'Etat a non seulement pris la décision de rapporter dans les délais les plus brefs au Grand Conseil, mais aussi de réexaminer la place accordée à l'enseignement du latin en 9^e du cycle d'orientation. Il veut, de plus, saisir l'opportunité du débat sur le latin pour prévoir des mesures telles que l'attribution de périodes dans la grille-horaire pour promouvoir et valoriser à l'avenir l'enseignement des langues anciennes et des valeurs qu'elles emportent dans notre canton.

Quoi qu'il en soit, la décision de novembre 2010 du Conseil d'Etat ne remettait pas en cause une donnée indiscutable associée à une longue tradition : Genève a toujours bénéficié d'une dotation horaire supérieure à presque tous les autres cantons pour répondre aux exigences fédérales fixées pour l'obtention d'une maturité avec latin.

Dotation horaire en latin au secondaire I dans les différents cantons suisses

⁵ LIP art.8 al.3 *Le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, les vacances et, d'une façon générale, tout ce qui concerne l'activité scolaire.*

Canton	Type (dénomination) d'école secondaire I	Nombre de leçons de latin par semaine et par degré		
		Degré 7	Degré 8	Degré 9
<i>Argovie</i>	Bezirksschule	3	4	4
<i>Appenzell</i>	Sekundarschule	3	3	-
<i>Berne</i>	Sekundarstufe 1	-	3	4
<i>Bâle- Campagne</i>	Sekundarschule	-	4	4
<i>Bâle-Ville</i>	Sekundarschule	2	-	-
<i>Fribourg</i>	Cycle d'orientation	3	4	4
<i>Genève</i>	Cycle d'orientation	3 (0)	4 (5)	5 (5)⁶
<i>Glaris</i>	Oberschule/Realschule	-	-	-
<i>Grisons</i>	Volksschul-Oberstufe	-	-	-
<i>Jura</i>	Ecole secondaire	2	4	4
<i>Lucerne</i>	Sekundarstufe 1	-	-	-
<i>Neuchâtel</i>	Ens.secondaire 1	-	-	4
<i>Nidwald</i>	Orientierungsstufe	-	-	-
<i>Obwald</i>	Orientierungsstufe	-	-	-
<i>Saint-Gall</i>	Mittelstufe	-	-	-
<i>Schaffhouse</i>	Sekundarstufe 1	-	2	-
<i>Soleure</i>	Sekundarschule	-	-	-
<i>Schwyz</i>	Sekundarstufe 1	-	-	-
<i>Thurgovie</i>	Sekundarschule	-	-	-
<i>Tessin</i>	Scuola media	-	2	4
<i>Uri</i>	Sekundarschule	-	-	-
<i>Vaud</i>	Voie secondaire de baccalauréat	5	5	5
<i>Valais</i>	Cycle d'orientation	-	-	-
<i>Zoug</i>	Sekundarstufe 1	-	-	-
<i>Zurich</i>	Sekundarstufe	-	-	-

Source : CDIP *Grilles horaires de la scolarité obligatoire : primaire et secondaire I Etat : année scolaire 2009-2010.*

<http://edudoc.ch/record/35402/files/Studentafeln2009-2010.pdf>

⁶ Entre parenthèses, dotation dans la nouvelle grille-horaire du CO décidée par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2010.

Selon ces données, dans 5 cantons (dont GE) le latin est enseigné sur les trois années du secondaire I; dans 5 cantons sur deux années, dans 3 cantons sur une seule année et dans 13 cantons, il n'y pas d'enseignement du latin dans l'équivalent du CO.

Il convient de considérer aussi, pour répondre à la demande des auteurs de la motion, l'ensemble du parcours d'un élève latiniste qui obtient une maturité gymnasiale avec du latin (en discipline fondamentale/DF ou en option spécifique/OS). Pour les cantons romands (source IRDP), les dotations suivantes sont appliquées :

	Secondaire I	1 ^{re} Latin en DF Latin en OS	2 ^e	3 ^e	4 ^e	TOTAL
Berne	7	3 5	3 5	3 4	– –	16 21
Fribourg	11	3 0	4 4	3 5	3 5	24 25
Genève	12 (10)⁷	3 3	3 4	3 4	3 5	24 (22) 28 (26)
Jura	10	3 5	3 4	4 6	– –	20 25
Neuchâtel	4	– 4	– 4	– 4 ou 6	– –	16 ou 18
Tessin	6	4 0	3 4	3 4	3 4	19 18
Valais	0	- 0	4	- 5	– 10 (avec 5 ^e année)	19
Vaud	15	3 5	3 4	3 5	– –	24 29

⁷ Entre parenthèses, dotation dans la nouvelle grille-horaire du CO décidée par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2010.

A l'exception du canton de Vaud, qui préconise pourtant la « maturité à 18 ans » et, éventuellement de Fribourg pour les élèves qui choisissent le latin en discipline fondamentale uniquement, Genève reste le canton dont la dotation d'enseignement du latin aux degrés secondaires est la plus importante en Suisse. Même avec la nouvelle grille-horaire prévue pour le CO.

En prenant acte des 14 considérants de la M 2005 (et en prenant connaissance également de l'impact de la pétition « *pour la sauvegarde du latin dès l'entrée au CO ! Perpétuons la tradition humaniste à Genève ! Demandons au Conseil d'Etat et au DIP de tenir leurs engagements !* » portant sur le même objet, avec, cependant, la volonté de maintenir un projet de grille-horaire avec 3 périodes pour le futur regroupement 3 de 9^e), avant de répondre aux quatre invites qui préconisent la recherche d'un compromis sur les conditions d'enseignement du latin au CO, le Conseil d'Etat tient à contribuer utilement au débat politique tout en réitérant la priorité accordée à l'orientation des élèves au terme de leur parcours de scolarité obligatoire. Le Conseil d'Etat reviendra d'abord sur des aspects factuels et des rappels historiques qui expliquent, en partie, pourquoi et comment l'enseignement du latin dans l'école publique genevoise, plus particulièrement depuis la création de l'école dite « moyenne » – le cycle d'orientation – a souvent, comme aujourd'hui, investi le débat politique. Car **il s'agit bien de discerner entre ce qui relève de la tradition humaniste liée à l'enseignement du latin dans notre canton et ce qui tient à la nécessité de réactualiser le statut de cette discipline au sein de l'école genevoise** dans un contexte où les changements et les finalités de la formation de culture générale définies dans l'accord HarmoS impliquent fortement l'organisation scolaire, ses cadres et ses enseignant-e-s.

Le Conseil d'Etat reviendra ensuite brièvement sur les engagements qu'il avait pris, plus particulièrement le conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, lors de l'examen du PL 10176 sur le cycle d'orientation de manière à lever toute ambiguïté. Il précisera de quelle manière et dans quelles conditions il entend finalement traduire dans les faits, dans la grille-horaire du CO, une solution acceptable, après avoir notamment consulté le Conseil interprofessionnel sur la formation (CIF), du fait de son rôle actif et déterminant pour l'orientation des élèves à la sortie du CO.

Enfin, le gouvernement proposera en conclusion quelques orientations et pistes complémentaires pour promouvoir et valoriser l'enseignement du latin dans notre canton.

2. La place du latin – et de la latine – au CO : un débat récurrent

Tout au long de l'histoire du CO genevois, l'enseignement du latin, associé à la section latine et à la tradition humaniste, a fait régulièrement l'objet d'enjeux politiques, de controverses parfois, de résistances et de défenses, en particulier lors de 19 débats au Grand Conseil⁸. En 1967 déjà, un député (libéral) partisan d'une apparition des sections « *dès le degré 8 seulement* »; est « *conscient toutefois de ce que ce système ne manquerait pas de rendre plus difficile l'enseignement du latin dans la section supérieure de l'enseignement secondaire, puisqu'il devrait intervenir au cours de six années et non plus de sept* ». D'emblée, dès la création de cette nouvelle école qui préconisait la démocratisation des études dans un contexte de massification et, puisque l'on y réunissait enfin tous les élèves d'une classe d'âge, leur orientation dans un cycle de formation de trois ans, le débat était posé non pas sur la nécessité incontestable de l'enseignement du latin, mais bien sur la place qu'il devait ou non prendre dès la première année du CO. L'idée du « tronc commun » en 7^e était évoquée, attachée au principe fondateur du CO de ne pas créer des écarts irrémédiables dans le programme d'études, écarts qui mettraient à mal le processus d'orientation. Il fallait cependant aussi préserver les filières classique et latine au Collège de Genève.

La section latine, comme la scientifique, étaient considérées – et pendant longtemps dénommées – comme les sections « *prégymnasiales* », selon la logique qui prévalait aussi dans les autres cantons (et qui prévaut toujours dans nombre d'entre eux qui organisent leur formation gymnasiale en trois ans), puisqu'elles étaient dès la 7^e du CO les seules voies qui pouvaient conduire au Collège de Genève (mais avec une voie plus prestigieuse, la latine, une voie qui sera longtemps considérée comme la voie « *royale* »).

Un peu plus tard dans l'histoire du CO, la section moderne, caractérisée par l'enseignement de l'anglais, fut introduite de manière à donner plus de chances à plus d'élèves de rejoindre les filières de formation plus exigeantes à la sortie du CO (le Collège de Genève mais aussi l'Ecole de Commerce en plein essor). Malgré des craintes exprimées au parlement face à cette nouvelle « *concurrence* », la section moderne n'imposait pas les mêmes exigences que la latine (l'enseignement du latin bénéficiait de 15 périodes sur trois ans dans la grille-horaire). En fait, à la condition de satisfaire à des normes de transfert promotionnel définies, seule la section moderne était

⁸ Un texte intitulé *Mémorial du Grand Conseil - Le latin au cycle d'orientation - 1967 à 2010* - Chantal Renevey Fry - 30 mars 2011 revient en détails sur les débats au Grand Conseil.

directement accessible aux bons élèves de la 7^e « générale ». Bien qu'ayant permis à beaucoup d'élèves issus de classes sociales moins favorisées d'accéder aux études gymnasiales, il est indéniable que la tradition (orale) a entretenu dans les représentations une « hiérarchie » entre les sections, y compris au sein des sections dites « pré-gymnasiales ». Les stratégies des acteurs – parents et personnels de l'éducation – l'ont intégrée dans le choix à l'entrée du CO. La tradition genevoise a en même temps perpétué la haute valeur ajoutée du latin comme discipline qui promeut les valeurs humanistes et largement utile à l'apprentissage des langues vivantes, en premier lieu du français.⁹

Dans un rapport (3668-A) concernant l'enseignement du latin, le Conseil d'Etat indiquait cependant qu'« *il est probable que les études en cours, portant sur les objectifs et le contenu des cours de latin, conduiront les responsables de cet enseignement à revoir le problème. Car l'enseignement secondaire tout entier est engagé dans une évolution qui donne un rôle important à l'étude des langues vivantes et de la mathématique, ce qui entraînera nécessairement la révision des horaires actuels.* ».

La tension fut encore vive au moment où, après le renoncement à étendre la Réforme II du CO, la question d'un « tronc commun » pour les élèves de 7^e avait été largement débattue. Au début des années 70, le gouvernement est notamment interpellé par l'inquiétude d'un député (libéral) face à l'idée de l'introduction éventuelle d'un tronc commun, « *une entreprise de nivellement par le bas* » en septième année du cycle d'orientation « *dont la première conséquence serait de retarder d'autant le démarrage de l'enseignement du latin* ». Cela conduirait à une nouvelle diminution du nombre d'heures affecté à cette branche (la première remontant à la création du CO en 1962) et cette « *menace latente* » est cause d'un « *malaise certain, tant parmi les maîtres de cette branche dans les collèges supérieurs qu'auprès des jeunes – toujours nombreux – désireux de jouir d'une formation scolaire de type classique la plus équilibrée* ».

⁹ *Cela paraît incontestable, mais mériterait cependant aujourd'hui un regard moins exclusif et plus critique quant à l'utilité proclamée de l'apprentissage du latin au lieu d'une autre langue vivante pour l'apprentissage d'une nouvelle langue vivante. Voir par exemple la recherche de Ludwig Haag, Universität Erlangen, Nürnberg, et Elsbeth Stern, Max-Planck-Institut für Bildungsforschung, Berlin **Non scholae sed vitae discimus?*** *Auf der Suche nach globalen und spezifischen Transfereffekten des Lateinunterrichts in Sonderdruck aus: Zeits. f. Pädagogische Psychologie German Journal of Educational Psychology*, 14 (2/3). 2000, 146-157.*

Les « latinistes » firent alors déjà valoir leur capacité de persuasion avec, en première ligne, trois maîtres du Collège qui rédigèrent une « étude » dont bien des termes sont repris dans le débat actuel, par exemple : « le latin est le *« fondement de la culture littéraire »* et ne doit par conséquent *« pas faire les frais de réforme hâtives, inconsciemment inspirées par un préjugé tenace : à savoir que cette discipline sert avant tout à sélectionner les élèves dans un sens aristocratique »*. Il faut donc conserver à cette branche *« une dotation suffisante en années aussi bien qu'en heures hebdomadaires »*.

Suite à une initiative du parti libéral visant, en substance, à introduire les sections dans la loi pour mettre un terme politique à la réforme II (R II) qui préconisait des classes hétérogènes à niveaux et options, un contre-projet avait été élaboré par une majorité du Grand Conseil soutenu par le Conseil d'Etat. Finalement, les deux objets avaient été rejetés par le peuple. Les réticences et résistances à R II et au « tronc commun » pour la première année du CO invoquaient systématiquement la place du latin, dont la dotation était toujours de 15 périodes sur les 3 années (3+6+6) soit équivalente à celle du français et largement supérieure à celle des langues vivantes (l'anglais n'était pas enseigné aux élèves de L et de S), des maths ou des sciences.

La question des structures et des grilles-horaires officielles fut en quelque sorte mise entre parenthèses, fossilisée sur le plan politique pendant les années 80 et 90. Le CO a vécu sous le double régime des sections et des classes hétérogènes à niveaux et options dans trois établissements marginalisés. Les « réformes » du CO ont porté sur les contenus disciplinaires et les méthodes de leur enseignement. La recherche en éducation montrait que les structures exerçaient une influence relativement mineure sur les résultats et la réussite des élèves. Tous les efforts d'adaptation ont porté sur les plans d'études et programmes, les méthodes et les moyens d'enseignement pour tendre à une « formation équilibrée des élèves » au cycle d'orientation. Le principe des « mêmes disciplines pour tous les élèves » et les malentendus sur cette formulation allaient reposer inévitablement la question des structures du CO. Car il devenait peu à peu insoutenable aux yeux de la population que l'anglais demeurât réservé aux seuls élèves de la section moderne. C'est dans ce contexte qu'à la fin du siècle dernier le Grand Conseil eut à traiter un nouveau projet de loi (socialiste) portant sur l'hétérogénéité en 7^e et qu'un second projet (Alliance de gauche et Verts) préconisait quant à lui de généraliser le principe des classes hétérogènes pour les trois années du CO : projets finalement rejetés en votation populaire.

Lors des débats et votes politiques sur les modifications des plans d'études et de la grille-horaire du CO à la fin des années 90, la question du latin a ressurgi lorsqu'il s'est agi de généraliser l'enseignement de l'anglais et de la physique (qui mettait fin implicitement à la section « moderne », et de fait aux sections L, S, G et P). La section latine laissait place à l'option latin du regroupement A dès la 7^e, dont la dotation passait à 12 périodes (3+4+5 avec, pour les élèves de 9^e option L, 33 périodes hebdomadaires. Cette « perte » de la dotation du latin au bénéfice de l'anglais (et de la physique) pour les élèves latinistes n'a cependant pas entraîné une quelconque désaffection du choix de l'option latin à l'entrée en 7^e malgré les craintes exprimées jusqu'au parlement.

La place de l'option latin avait fait l'objet de plusieurs débats suite à des interpellations et des pétitions (en particulier d'élèves de 7^e année...) qui mettaient en évidence deux écueils de la grille-horaire de 2000 : le fait, d'une part, que les élèves « latinistes » ne pouvaient pas bénéficier d'enseignements suffisants dans le domaine des arts, ce qui donnait à l'option L un caractère à la fois rébarbatif et dissuasif selon les uns. D'autre part, l'option sciences, aux yeux de bien des élèves et de leurs parents, n'était pas assez marquée et valorisée en regard des options « langues » ou « arts ». Et « latin ». L'option S n'était pas, n'était plus identifiée comme une véritable filière à exigences élevées dans le regroupement A qui réunissait plus des trois-quarts des élèves du CO. A l'entrée au CO, les meilleurs élèves – et surtout la majorité des filles – continuaient à « choisir » l'option latine plus attractive, valorisante et surtout plus sécurisante. D'où les critiques qui se focalisaient à l'époque sur le manque d'attractivité, la « relégation » voire la « disparition » de la « filière » scientifique.

3. Le latin et la loi 10176 – compléments d'information

Avec l'échec d'un CO « hétérogène » en votation populaire et la réforme dite de la « grille-horaire » au début du troisième millénaire qui se révélait à son tour, malgré tous les ajustements et « dix années de travail » (comme l'a rappelé le directeur général du CO en commission parlementaire), largement contestée, l'analyse politique laissait penser que la question des structures n'avait de loin pas été réglée et stabilisée, encore moins unifiée à l'échelle du CO. Dans un décor que dessinaient en rouge les premiers résultats de PISA, la mise en œuvre de la « nouvelle maturité » gymnasiale qui avait en substance aboli les sections traditionnelles (de la classique à la moderne), ce qui constitue indéniablement une cause du moindre intérêt accordé au choix du latin et du grec par les collégien-ne-s, l'évolution de la filière de formation générale ECG et de celles de l'enseignement professionnel, avec les maturités

spécialisées ou professionnelles, mais aussi du projet majeur d'harmonisation de la scolarité obligatoire à l'échelle nationale, c'est à la lumière de la transition problématique entre le CO et le postobligatoire que le nouveau conseiller d'Etat chargé du DIP décida de mettre en place une **commission générale sur le CO – la CO1** – chargée d'élaborer des propositions visant à redonner un sens, un souffle et une unité retrouvée au CO, particulièrement sous l'angle du processus d'orientation des élèves.

C'est au cours des travaux de la CO1 que, coup sur coup, comme deux répliques sismiques, deux initiatives populaires portant sur les structures du CO sont lancées (IN 134 et IN 138), dont les visions et les propositions étaient foncièrement contradictoires. Elles aboutirent au parlement. Au fond, avec le recul, elles symbolisaient à l'extrême plus de trente années de débats sur le CO à Genève et donc aussi sur la place du latin : soit on se dirigeait gravement vers des sections hermétiques et des sélections précoces et irrémédiables; soit on dérivait en forçant l'allure vers un CO hétérogène sans tenir compte de la volonté populaire récemment et clairement exprimée. Cela au moment où l'on s'apercevait que des dizaines d'élèves quittaient le CO en étant promus mais sans accès direct à une formation certifiante du PO. Promus, mais à rien, comme le relève l'exposé des motifs du Conseil d'Etat à l'appui du PL 10176.

Dans la logique de ne pas discriminer les élèves dès l'entrée en 7^e par une différenciation liée à des contenus disciplinaires dispensés aux uns, mais pas à d'autres, **la CO1 fit la proposition d'une « initiation au latin pour tous »**; (proposition combattue au passage par l'Association Refaire L'Ecole, dont un représentant était membre de la CO1). Dans plusieurs déclarations publiques, le conseiller d'Etat chargé du DIP s'est déclaré franchement favorable à une telle proposition et l'a défendue.

Lors des travaux parlementaires visant à l'élaboration d'un contre-projet à l'IN 134, il était donc inévitable que la question de la place du latin ressurgirait.

Dans son exposé des motifs, la motion M 2005 relate, avec précision et clarté, la teneur des débats en commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture qui ont porté sur la question du latin en citant également le rapport final. Le Conseil d'Etat en avait quant à lui repris connaissance lorsqu'il a inscrit par deux fois à son ordre du jour en novembre 2010 la validation de la nouvelle grille-horaire du CO pour rendre sa décision.

La future 9^e année du cycle d'orientation doit accueillir dans ses trois regroupements les élèves en fonction du niveau de connaissances et de compétences certifié (en français et en mathématiques) atteint à la fin de l'enseignement primaire. L'inscription dans l'une des trois sections de la 10^e année ne saurait être conditionnée par d'autres facteurs que les conditions de promotion posées. Il s'agit, en cohérence avec les seuils définis dans le PER pour les branches principales, d'éviter de créer en 9^e des écarts trop importants dans les disciplines d'enseignement. Ce caractère ouvert de la 9^e pour engager l'orientation se traduit par la disposition de la loi 10176 que les mêmes disciplines d'enseignement soient dispensées à tous les élèves (avec les seuils d'exigences différents en référence au PER : 3 en français, allemand et mathématiques; 2 en anglais sciences naturelles et sciences humaines et sociales). L'enseignement du latin – facultatif au secondaire 1 en Suisse – ne fait donc pas partie des disciplines obligatoires décrites dans le PER. Il ne prévoit pas de seuils d'exigences différenciés.

Les députés de la commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture, ont donc admis que **la première année du CO avec trois « regroupements » des élèves basés sur leurs résultats au primaire ne devait pas prédéterminer d'emblée une forme de sélection induite des élèves par des parcours et des exigences qui rendraient aléatoires et dissuasives les passages de l'une à l'autre.** Dans le cadre des travaux parlementaires, la question de la place du latin était incontournable, parce que le latin a toujours été directement associé à la tradition de l'enseignement secondaire genevois certes, mais surtout parce qu'il constitue la branche spécifique de la section/option latine. Il n'est pas enseigné à tous les élèves, mais reste déterminant pour la promotion dans la suite du parcours. En 7^e, c'est – c'était – une branche principale au même titre que le français. Il fallait obtenir au moins la note de 3 en latin pour en poursuivre l'étude. Un mauvais élève en latin passait (« descendait », comme certains le disaient) au mieux en S ou en langues vivantes (en moderne avant 2000). De même que les élèves insuffisants de S ou M passaient en G. Du regroupement A en B, de niveau Fort de mathématiques au niveau Moyen, etc. selon la dynamique négative de l'orientation « par défaut », par le bas, l'orientation dite « dégoulinante » qui conduisit à ces élèves promus...mais à rien, à la fin du CO.

Le Conseil d'Etat a relevé que le latin a donc aussi de par son statut de branche principale contribué pour sa part à ce processus d'orientation « par le bas », même s'il a aussi permis à bien des élèves motivés issus de classes socio-économiques moins favorisées d'accéder à la section latine et aux études gymnasiales. Ce qui explique les positions légitimes qui défendent justement et indéniablement l'apprentissage du latin comme symbole de l'ascenseur social pour les plus méritants.

Qu'en est-il plus précisément aujourd'hui ?

Les élèves qui étudient le latin au CO en 2010 représentent :

7e : 33,72%

8e : 19,76%

9e : 16,97%

Il s'agit du pourcentage d'élèves qui étudient le latin par rapport au nombre total d'élèves (13'090 à la rentrée 2010), tous regroupements confondus. Ces proportions au CO sont stables depuis une dizaine d'année. **C'est donc bien à la fin de la 7^e (future 9^e) qu'un bon tiers des élèves renonce à poursuivre le latin** ou n'obtiennent pas de résultats suffisants pour poursuivre dans la voie classique. C'est ensuite, à la fin de la 9^e (11^e) que le nombre de « latinistes » se réduit également. Au postobligatoire, les élèves du Collège de Genève qui terminent avec une maturité gymnasiale en latin représentent aujourd'hui une proportion autour de 7% de l'ensemble des gymnasiens (523 élèves sur 7730 élèves). Toutes filières confondues au postobligatoire (22944 élèves), ils représentent aujourd'hui 2 %. En 7 ans de scolarité, la part d'élèves qui étudient le latin passe ainsi de façon constante de plus de 30% à l'entrée en 7^e à moins de 3% d'une classe d'âge.

Année	Latin TC 1e	Latin DF 2e	Latin OS 2e	Latin DF 3e	Latin OS 3e	Latin DF 4e	Latin OS 4e	TOT. LATIN	Grec OS 1e	Grec OS 2e	Grec OS 3e	Grec OS 4e	TOT GREC	Effectif PO	% LA	% GR
2010-2011	154	70	53	73	38	93	42	523	56	51	55	68	230	22944	2%	1%
2009-2010	179	80	50	93	48	95	47	592	81	57	71	55	264	22588	3%	1%
2008-2009	178	99	58	97	51	91	41	615	102	71	62	57	292	21765	3%	1%
2007-2008	218	119	37	105	28	134	28	669	115	60	61	86	322	21028	3%	2%
2006-2007	181	106	33	142	25	109	20	616	91	61	85	66	303	19676	3%	2%
2005-2006	188	137	42	104	30	89	26	616	97	84	68	63	312	18679	3%	2%
2004-2005	217	101	38	88	28	95	34	601	114	74	56	57	301	17998	3%	2%
2003-2004	181	92	29	99	33	84	46	564						17411	3%	
2002-2003	171	96	37	88	46	108	44	590	87	65	53	76	281	16463	4%	2%

Source : D12 (Conférence des directeurs du Collège de Genève)

T 3.2 Eidg. anerkannte kantonale Maturitäten nach Schulanton, Schwerpunktfach und Geschlecht, 2009
Maturités cantonales reconnues par la Confédération selon le canton de l'école, l'option spécifique et le sexe, en 2009

Gross- region	Alle Sprachen		Eine moderne Sprache		Physik & Mathematik		Biologie und Chemie		Wirtschaft und Recht		Phil./Päd./ Psych.		Bild. Gestalten		Musik		nicht zuteilbar		Total		Grande région
	Langues anciennes		Une langue moderne		Physique & mat.		Biologie et chimie		Economie et droit		Phil./pédag/ psych.		Arts visuels		Musique		non répartissable		Total		
	Total	F	Total	F	Total	F	Total	F	Total	F	Total	F	Total	F	Total	F	Total	F	Total	F	
Total	1 099	686	4 344	3 342	1 813	387	3 142	1 616	3 471	1 479	1 235	911	1 348	1 045	922	595	10	7	17 384	10 068	Total
Ausland	0	0	43	29	42	16	8	5	16	5	0	0	0	0	0	0	0	0	109	55	Etranger
Genfersee- region	230	136	1 038	817	494	98	976	530	736	329	344	256	309	222	87	45	0	0	4 214	2 433	Région lémanique
VD	55	34	412	335	289	57	484	273	319	142	344	256	135	96	30	17	0	0	2 068	1 210	VD
VS	89	55	214	168	82	18	115	63	116	56	0	0	65	47	13	7	0	0	694	414	VS
GE	86	47	412	314	123	23	377	194	301	131	0	0	109	79	44	21	0	0	1 452	809	GE
Espace Mittelland	77	52	941	754	377	83	735	396	798	360	468	331	319	248	224	148	10	7	3 949	2 379	Espace Mittelland
BE	23	18	403	311	197	45	391	208	394	156	382	273	176	135	159	109	0	0	2 125	1 255	BE
FR	26	15	248	207	55	9	136	81	164	78	0	0	64	49	19	11	0	0	712	450	FR
SO	10	6	115	96	37	10	46	17	96	51	0	0	26	24	24	16	0	0	354	220	SO
NE	11	7	119	101	68	14	130	77	114	63	86	58	47	35	20	11	0	0	595	366	NE
JU	7	6	56	39	20	5	32	13	30	12	0	0	6	5	2	1	10	7	163	88	JU

Les données ci-dessus¹⁰ confirment que 86 collégien-ne-s genevois (sur 1452) ont fait le choix des langues anciennes comme OS et ont obtenu leur diplôme de maturité en 2009 (contre 55 dans le canton de Vaud sur 2068 et 89 dans le canton du Valais, sur 694).

Comme a tenté de le rappeler le Conseil d'Etat dans sa réponse à l'IUE1123, sur le plan du projet politique visant à réinstaurer une structure ternaire – trois regroupements puis trois sections au CO – dans la loi 10176, il s'agissait d'éviter que l'enseignement du latin joue dans les faits (de facto) un rôle de sélection précoce « par défaut » déjà au moment de l'entrée au CO et au long de la future 9^e, en dissuadant les élèves de le choisir ensuite en 10^e année.

Pour le Grand Conseil, le choix politique était simple au moment de son examen de la place du latin en 9^e lors de l'examen du PL 10176. Il a du reste été justement résumé en plénum du Grand Conseil au moment du vote de la loi 10176 par une députée (libérale) « *une septième année construite, et j'insiste, non pas en classes hétérogènes – la volonté populaire est ainsi respectée – mais en regroupements selon les notes obtenues à la fin de la sixième, avec le même programme pour tous, mais des attentes différentes. Et là, je vous rends conscients que cela signifie soit latin pour tous, ou éventuellement culture latine, soit pas de latin en septième.* ». Citation qui a été oubliée dans la relation de la M 2005 des travaux du Grand Conseil et qui, pourtant, résume pour le Conseil d'Etat l'enjeu de la décision qu'il compte prendre en réponse à la présente motion.

Il n'est pas justifié pour le gouvernement dans l'esprit du rapport du Grand Conseil, et surtout de la loi qu'il a votée à l'unanimité et que le peuple genevois a soutenue massivement, d'instaurer dès la 9^e un enseignement du latin (évalué) pour les uns en regroupement 3 et pour les autres – regroupements 2 et 1 – d'une « *culture latine plus douce* ». De différencier à tel point un enseignement du latin en 9^e qui, à la longue, dans les pratiques d'évaluation, mettrait en péril le principe même des regroupements en 9^e et des mêmes disciplines pour tous et, par conséquent, l'orientation dite promotionnelle.

Le Conseil d'Etat attire à son tour l'attention du Grand Conseil sur le passage relatif à l'audition des présidents de groupe de latin du CO au moment des travaux sur le projet de loi 10176 (qui n'est pas repris dans l'exposé des motifs de la M 2005). Qu'ont-ils proposé après avoir mis en

¹⁰http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/04/00/blank/allgemein-oder_berufsbildung.Document.86138.xls

exergue avec conviction l'utilité de l'enseignement du latin ? « *Le principe de l'enseignement des mêmes disciplines à tous les élèves de la première année du cycle d'orientation, principe posé dans le projet de loi 10176, laisse entrevoir deux possibilités : ou bien l'enseignement du latin est supprimé en première année du cycle d'orientation ou bien cet enseignement doit s'adresser à tous les élèves. Si la première partie de l'hypothèse était retenue, l'offre de formation serait réduite pour les élèves désireux de découvrir des matières nouvelles, cet apport linguistique transversal et transculturel serait perdu pour l'apprentissage parallèle des autres langues et le retard ainsi pris devrait être comblé par un renforcement de l'enseignement du latin en deuxième et en troisième années du cycle d'orientation pour parvenir au même niveau qu'aujourd'hui à la fin du cycle d'orientation. Si la deuxième partie de l'hypothèse était retenue, **il ne pourrait s'agir d'un enseignement au sens strict du latin à tous les élèves, enseignement qui pourrait ajouter aux difficultés que rencontrent certains élèves. Il s'agirait alors de définir un contenu spécial (étymologie, structure de la langue, étude des cas, culture et civilisation latines) adapté à tous les élèves. Au nom du groupe de latin du cycle d'orientation, ses co-présidents déclarent que la deuxième partie de l'hypothèse paraît moins prometteuse que la première et rend moins probable à long terme la réussite scolaire des élèves de la section à exigences élevées. Il faudrait alors que l'enseignement du latin en 7^e année soit différencié dans son contenu et sa dotation horaire entre le regroupement à exigences élevées d'une part et les deux autres regroupements d'autre part. Cette différenciation devrait ainsi figurer dans la loi.** » (p. 18). Les représentants élus des enseignant-e-s de latin du CO avaient quant à eux bien identifié que si le parlement voulait défendre une véritable différenciation de l'enseignement du latin pour les élèves du regroupement 3 en 9^e (et un latin « adapté » pour les autres), il fallait selon leur analyse « *faire figurer cette différenciation dans la loi 10176* ». Prescrire en somme que le principe des mêmes disciplines pour tous en 9^e devait s'accommoder de l'exception du latin.*

Au fond, le Grand Conseil, dans son rapport a surtout donné tout au long des travaux une orientation politique claire pour l'application du nouveau CO visant à **favoriser et valoriser le choix du latin, au même titre que les sciences et les langues vivantes, et à valoriser aussi les sections « langues et communication » et « technologies et communication »**. Un CO qui doit renouveler à l'avenir en la démocratisant la tradition du latin à Genève par une initiation offerte à tous les élèves, mais qui doit aussi, par exemple, permettre à plus de jeunes filles d'étudier les sciences; de donner à l'enseignement des langues vivantes le goût de les parler, de communiquer,

de motiver les élèves moins performants vers des apprentissages attractifs. Un nouveau CO qui préconise de plus une orientation basée sur des règles et des conditions claires pour leur orientation, sur « **les efforts et les demandes des élèves** », sans figures imposées, pour permettre des choix raisonnés dans les trois sections et les profils de la section LS en 10^e et 11^e années.

S'il persiste à penser, comme du reste les auteurs de la motion sur ce point précis, qu'une dotation à telle point différenciée pour l'enseignement du latin en 9^e de trois périodes pour le regroupement 3 et d'une seule pour les regroupements 1 et 2, ne respecte pas l'esprit de la loi 10176, s'il n'entend pas imposer par la grille-horaire l'enseignement évalué du latin aux seuls élèves du regroupement 3, le Conseil d'Etat a admis jusqu'à l'avant-dernière étape du processus de décision sur la grille horaire, que, sous certaines conditions, dans la volonté des « mêmes disciplines pour tous en 9^e », une **initiation au latin pouvait sans nul doute profiter à tous les élèves**.

A l'appui de ses 14 considérants, en citant avec précision les rapports et mémorial des travaux du Grand Conseil, la M 2005 s'emploie à rappeler à juste titre que le Conseil d'Etat et avant tout le conseiller d'Etat chargé du DIP se sont clairement engagés tout au long des travaux sur le CO et sur la grille-horaire à inscrire un enseignement de « langue et culture latines » en 9^e en acceptant d'en différencier la dotation d'enseignement selon les regroupements. Que, par conséquent, la décision de ne pas retenir finalement cette intention notée dans le rapport sur la loi 10176 et donc de ne pas tenir les engagements pris ne serait pas conforme à la loi votée par le peuple.

Pour le Conseil d'Etat, affirmer aujourd'hui que le latin aurait été déterminant dans le choix des citoyens genevois au moment où ils ont largement approuvé le contre-projet à l'IN134 relève d'une interprétation discutable. Il tient simplement à rappeler ici un extrait du texte de la brochure adressée aux électrices et électeurs genevois qui leur expliquait :

Contreprojet « Un cycle d'orientation exigeant et formateur pour tous »

Le contreprojet présenté aux citoyennes et citoyens genevois s'inscrit parfaitement dans le processus romand et suisse d'harmonisation scolaire.

Le contreprojet relève 4 défis :

- l'amélioration concrète de la formation générale des élèves du cycle d'orientation dans tous les domaines de base – le français et les langues étrangères, les mathématiques et les sciences expérimentales, les sciences humaines;*
- une orientation positive : vers une section offrant davantage de débouchés, plutôt que vers une relégation dans des filières spécifiques;*

- *l'accès direct pour chaque élève à une formation de l'enseignement secondaire postobligatoire dans les écoles professionnelles et de commerce à plein temps ou en dual (en école et en entreprise), dans les écoles de culture générale ou au collège de Genève. Il ne sera plus besoin pour certains de compléter leur formation par une 10^e ou une 11^e année de transition;*
- *l'amélioration de l'égalité des chances et de réussite scolaire et professionnelle.*

Les élèves qui sont en difficulté ou en grande difficulté bénéficient d'un meilleur soutien.

Trois regroupements en 7^e année et mêmes disciplines pour tous les élèves

En 7^e année, les élèves promus de l'enseignement primaire seront accueillis dans trois regroupements en fonction des résultats obtenus en 6^e. Les mêmes disciplines seront enseignées à tous les élèves pour permettre des réorientations en cours ou en fin d'année. L'enseignement sera exigeant dans tous les regroupements, mais les niveaux attendus en fin d'année seront différents.

Des sections en 8^e et 9^e années en cohérence avec les filières du postobligatoire

En 8^e et 9^e années du cycle d'orientation les classes seront organisées en sections. Les élèves y auront accès en fonction de leurs choix et des résultats obtenus à la fin de la 7^e. Ces sections sont déterminées par leurs débouchés directs dans l'enseignement secondaire postobligatoire à plein temps.

(...)

4. Les engagements du Conseil d'Etat au sujet du latin en 9^e et les conditions de leur réalisation

Il est tout à fait exact comme le rappelle à juste titre la M 2005, que le Conseil d'Etat, et pour lui le DIP, lors de travaux parlementaires, est entré en matière et a soutenu un enseignement de langue et culture latines (LCL) en 9^e. La commission générale CO1, antérieure aux initiatives 134 et 138, l'avait du reste préconisé comme l'a rappelé sa présidente lors de son audition. Dès lors, concrètement, comment allait-on « *introduire pour tous les élèves, en 7^e année, un espace, dans la grille-horaire, pour que les élèves aient accès à quelques éléments de la structure de cette langue, éléments qui peuvent être mis à profit pour mieux appréhender la langue française et les*

autres langues vivantes enseignées au cycle d'orientation, ainsi qu'à des éléments de base de la culture antique ».

Les explications détaillées qui suivent doivent permettre d'orienter le Grand Conseil sur les précautions et les garanties à réunir dans la perspective de la réalisation d'un cours de « langue et culture latines » en 9^e du CO, tout en répondant aux 12^e et 13^e considérants de la motion :

- D'une manière générale, un « *espace dans la grille-horaire* » laisse une compétence d'appréciation à l'exécutif pour sa mise en application : cet espace peut être traduit concrètement par une ou plusieurs périodes dans la grille-horaire hebdomadaire, certes. Mais aussi par un nombre de périodes définies inscrites dans la dotation d'une autre discipline (par exemple l'éducation nutritionnelle qui sera intégrée à l'éducation physique), voire par des périodes sur un ou deux trimestres, ou par des périodes ponctuelles en cours d'année scolaire, (comme c'est le cas par exemple pour l'éducation à la santé ou l'initiation aux dialectes de la Suisse alémanique dans la dotation réservée à l'allemand en 10^e et 11^e LS profil « langues vivantes »).
- Par ailleurs, le Conseil d'Etat a intégré dans le règlement sur le CO, la volonté du Grand Conseil¹¹ : « [les députés] ont pris en compte également le fait que le niveau d'attentes des disciplines peut être différent, comme le contenu des cours et le programme, en fonction du regroupement ou de la section. A ce titre, ils n'excluent pas que dans le premier regroupement, le contenu du cours de latin et le nombre d'heures qui lui est attribué pourront être différents de ceux du second et troisième regroupements ».
- Comme il est précisé dans le PER, le latin fait partie des spécificités cantonales qui laisse une marge de 15% sur l'ensemble du parcours de formation aux cantons. En fait, si la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) a fait figurer le latin dans le PER c'est, dans le contexte de l'harmonisation de la scolarité obligatoire, pour fournir aux cantons qui le souhaitent un cadre commun harmonisé supplémentaire

¹¹ Le RCO a prévu à l'art. 21 *Organisation pédagogique* :

¹ *L'enseignement dispensé dans les 3 années, quel que soit le regroupement ou la section, exige de tous les élèves qu'ils soient progressivement capables d'effectuer des apprentissages complexes et exigeants tels que définis dans le plan d'études.*

² *Pour faciliter les réorientations au cours et à l'issue de la 9^e année, les mêmes disciplines y sont enseignées à tous les élèves. Les niveaux d'attente ainsi que les dotations horaires peuvent toutefois varier d'un regroupement à l'autre.*

utile pour la transition vers la formation gymnasiale du secondaire II, étant entendu que le PER ne prescrit rien sur les dotations horaires.

- Cependant, sur ce point, consciente que la mise en application du PER de façon cohérente exigeait que les cantons convergent progressivement vers des cadres communs d'application, la CIIP a créé des groupes de travail pour aller progressivement et de façon pragmatique vers une harmonisation des dotations horaires (comme par ailleurs des moyens d'enseignement, de l'évaluation commune, ou encore de la formation des enseignants). En outre, l'équipe de projet du PER a fourni aux cantons des « repères temporels », qui n'ont pas un caractère prescriptif, pour toutes les disciplines communes (donc pas pour le latin ou l'éthique et la culture religieuse), afin que les cantons ajustent de façon progressive leurs grilles-horaires respectives. La DGCO s'est référée à ces « repères » dans l'élaboration de la nouvelle grille-horaire du CO. En l'état, il convient de relever que deux domaines/disciplines apparaissent comme moins bien dotés dans le secondaire I genevois sur le plan du temps d'enseignement : l'éducation physique et les sciences de la nature. Mais pas le latin.
- En outre, la justification à l'appui d'une différenciation des dotations reprise dans la motion « que les attentes minimales pour le latin au terme de la scolarité obligatoire, telles qu'elles sont fixées dans le plan d'études romand, soient également atteintes à Genève » n'est plus pertinente. Le PER ne contraint aucun canton à répartir l'enseignement du latin sur trois ans au CO et il ne prévoit pas un cours d'initiation à la langue et culture latines. Dans le PER figure l'enseignement du latin avec ses six dimensions¹² et un développement en deux étapes. Le cours de « langue et

¹² **Latin : Accéder aux principales sources de la pensée occidentale par l'étude de langues et de civilisations antiques dans une perspective d'enrichissement des références culturelles et de la langue française**

- *en étudiant un vocabulaire de base et en identifiant son évolution dans d'autres langues*
- *en s'appropriant des outils de base en morphologie et syntaxe*
- *en traduisant des textes et en prenant les décisions nécessaires à une lecture cohérente*
- *en découvrant des sources littéraires antiques (en version originale ou en traduction)*
- *en utilisant des ressources documentaires pour découvrir les civilisations antiques et en visitant les lieux et musées archéologiques de façon réelle ou virtuelle*

culture latines » en 9^e devait – devra – donc être élaboré pour le seul canton de Genève comme une introduction aux objectifs qui figurent dans le PER.

- Sous l'impulsion de la direction de projet HarmoS, les directions générales du primaire et du CO ont reçu les instructions et le cadre visant à coordonner leurs travaux sur les grilles-horaires. Entre-temps, le Conseil d'Etat prenait position sur la question de l'horaire scolaire au primaire en préconisant dans un projet de loi modifiant la LIP sa répartition dans la semaine sur 4,5 jours et son augmentation pour les 4 années du cycle moyen pour les élèves de 8 à 11 ans. Cependant, le nouvel horaire du primaire projeté et donc la grille-horaire définitive avec 16 périodes en plus au total d'enseignement ne serait mis en œuvre en cas d'adoption de la loi 10744 qu'à la rentrée 2013. Autrement dit, il fallait pour la DGCO tenir compte aussi d'une phase transitoire avec une grille-horaire provisoire pour une période allant de 2011 à 2015, voire 2017 (échéance qui verra arriver au CO les premiers élèves du primaire ayant accompli les 4 années du cycle moyen avec le mercredi matin et le PER).

Sur la question de l'enseignement du latin, il s'agissait de prendre en compte les aspects particuliers suivants :

- **intégrer en 9^e un enseignement de LCL dans un « espace de la grille-horaire »** sans superposition avec les objectifs définis pour l'histoire (SHS) qui traite de l'Antiquité en 9^e et en évitant des écarts de programme et d'exigences qui mettraient à mal le principe du choix de la section latine en 10^e;
- régler la **question de l'évaluation** de LCL de façon cohérente dans les 3 regroupements;
- régler **l'attribution de LCL aux enseignants** avec un choix possible entre spécialistes du latin (ce qui ajoute un intervenant de plus pour les élèves de 9e) ou enseignant-e-s de français (qui ont en principe appris le latin), avec l'analyse des conséquences sur l'emploi.

Le conseiller d'Etat chargé du DIP a particulièrement insisté pour que les travaux de la DGCO sur la grille-horaire et le projet qu'elle élaborait fassent l'objet d'une consultation interne afin de disposer ensuite des éléments d'appréciation utile à la décision. Celle-ci interviendrait donc après la phase de consultation interne qui s'est déroulée de juin à septembre 2010.

-
- *en observant les permanences culturelles dans les arts, le droit, la politique et les sciences*

(Plan d'études romand – Cycle 3 – Langues – pp. 114 et 115)

En juin 2010, le projet de la DGCO est rendu public et est soumis à l'épreuve de la consultation interne : la dotation prévue passe de 12 à 10 périodes pour l'enseignement du latin.

D'une part, malgré les multiples contraintes auxquelles elle devait faire face, la DGCO a intégré comme une base incontournable de travail la *langue et culture latine pour tous les élèves de 9^e année HarmoS (M 2005 – Annexe 2 – p. 15)*. Cela signifie qu'elle a tenté de rechercher une solution opérationnelle conforme, crédible et applicable. Le fait de présenter l'intégration de cet enseignement de LCL nouveau en 9^e a sans aucun doute laissé croire aux instances consultées à l'interne que ce point de la grille-horaire était acquis. Or, avec l'étude des « grands textes fondateurs », il s'agissait du seul enseignement qui ne figurait pas dans le PER et dont la faisabilité devait être éprouvée en termes de risques. Une fois le processus de consultation achevé, la DGCO a dû revoir son premier projet et élaborer une nouvelle proposition à l'attention du conseiller d'Etat en vue des arbitrages. Les principaux changements proposés par la DGCO en regard du projet initial ont été résumés ainsi par la DGCO dans la note de service qu'elle a adressée au conseiller d'Etat :

Depuis que le modèle de juin 2010 a été publié, deux faits sont intervenus :

- a) la nécessité de maintenir au cycle secondaire 1 un nombre de périodes pour l'enseignement de l'allemand voisin de l'actuel tant que la bascule d'une partie des objectifs vers le cycle 2 [du primaire] n'est pas possible;*
- b) redonner au domaine des sciences humaines et sociales la dotation horaire globale dont il bénéficie dans la grille-horaire du cycle d'orientation actuel.*

Ces deux occurrences sont concrétisées ainsi, par rapport à la grille-horaire de juin 2010 :

- a) la musique et l'éducation physique perdent chacune une période au profit de l'allemand (jusqu'à la concrétisation de l'augmentation de l'horaire scolaire dans le cycle 2) ;*
- b) la formation générale perd une période et **L'ensemble des profils de 11^e année perd également une période** au profit des sciences humaines et sociales.*

En ce qui concerne le latin, la nouvelle proposition réduisait le nombre de périodes en 11^e pour les disciplines spécifiques aux sections. Par conséquent, la dotation passait de 10 périodes prévues en juin à 9 périodes (3+3+3) selon la nouvelle proposition de la DGCO suite à la consultation.

A ce stade d'ultime étape avant la validation de la grille-horaire, les éléments critiques d'appréciation ont été examinés concernant le latin, outre les réserves majeures au sujet des 3 périodes de latin comme « initiation » imposées à tous les élèves du regroupement 3, dotation disproportionnée en regard des équilibres et des dotations accordées aux branches principales et au principe des mêmes disciplines pour tous en 9^e; ce que reconnaît du reste la motion M 2005 qui revient dans ses invites à une dotation de 2 périodes en regroupement 3, la répartition d'enseignement du latin (3+3+3) avec une diminution de 3 périodes par rapport à la situation de départ n'est pas cohérente avec la logique d'orientation vers les sections. La part des enseignements spécifiques doit au contraire aller si possible en augmentant entre la 9^e et les 10 et 11^e. Il valait mieux dès lors augmenter les dotations en 10^e et 11^e pour ceux qui choisiront le profil L de la section LS.

L'analyse des risques potentiels à ce stade du processus d'élaboration de la nouvelle grille-horaire a finalement conduit l'autorité politique à ajouter une période de plus de latin (une 10^e période) pour les élèves qui choisiront le profil latin de la section LS et, en contrepartie, tenant compte également des risques mis en évidence pour les regroupements 1 et 2, de ne pas introduire dans la grille-horaire le cours de LCL en 9^e. En effet, la seule période de « langue et culture latines » qui était réservée aux élèves de regroupements 2 et 1 serait limitée à une forme d'initiation qui ne ferait pas l'objet d'une évaluation et aurait une légitimité relative aux yeux des élèves auxquels on demandera d'atteindre en priorité les objectifs du PER dans les autres domaines; et d'obtenir, si possible, de bons résultats pour passer en 10^e dans une section plus exigeante.

Telles ont été les étapes et appréciations qui ont conduit le Conseil d'Etat à la décision du 24 novembre 2010 de renoncer à l'introduction d'un cours de langue et culture latines à tous les futurs élèves de 9^e et donc au latin dès la première année du CO.

Dans sa présente réponse, le Conseil d'Etat a jugé indispensable, considérant l'implication et le soutien manifesté par le Grand Conseil au processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire et de l'orientation au CO, face aux multiples interprétations de sa décision de novembre 2010, de la situer dans le contexte précis de cette mise en œuvre, mais aussi des débats séculaires sur l'enseignement du latin et de l'état actuel de son enseignement. Le Grand Conseil est en mesure de saisir les enjeux politiques et

pédagogiques liés à la place du latin dans les années à venir, dans la mesure où le gouvernement entend donner une suite partiellement favorable à la présente motion.

5. Réponses aux invites pour promouvoir l'enseignement du latin à Genève

En effet, le Conseil d'Etat, reprenant les quatre invites de la motion et considérant la priorité à accorder à la mise en place du nouveau CO et à l'orientation tout au long du parcours de formation dans un climat serein face aux nombreux changements en cours et à venir pour le DIP, compte répondre de la manière suivante sur le plan politique, en s'appuyant également sur l'avis favorable exprimé par le Conseil interprofessionnel pour la formation dans son courrier du 6 mai 2011 (en annexe) en réponse au courrier adressé par le conseiller d'Etat chargé du DIP.

Première et deuxième invites :

- *réviser la grille-horaire présentée le 25 novembre 2010 supprimant pour tous les élèves l'enseignement de la langue et de la culture latines en 9^e année HarmoS ;*
- *plus spécifiquement, réintroduire un enseignement en 9^e année HarmoS de 2 heures au moins pour les élèves du regroupement 3 et d'une heure pour les autres regroupements ;*

- 1. La grille-horaire hebdomadaire du CO instaure pour la rentrée 2011 une période de langue et culture latines (LCL) pour tous les élèves des trois regroupements de 9^e année.**
- 2. Cet enseignement fait partie intégrante du domaine « Langues » du PER. Il est conçu comme une initiation, mais fera l'objet d'une évaluation des apprentissages selon les modalités fixées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.**
- 3. La direction générale du CO est chargée de mandater dans les meilleurs délais un groupe de travail avec un haut niveau d'expertise qui associe des enseignant-e-s de latin et de français, afin de fixer les objectifs et champs d'apprentissage que doit recouvrir le cours de LCL. Une brochure destinée aux élèves sera conçue dans les meilleurs délais. Le plan d'études LCL sera présenté à la commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture du Grand Conseil.**
- 4. Dans la mesure du possible, l'attribution du cours LCL impliquera des enseignant-e-s motivés par ce nouveau projet qui exigera une forte coopération entre eux à l'échelle du CO.**

5. Pour les élèves du regroupement 3, afin de promouvoir et valoriser en toute connaissance le choix du profil latin en 10^e année, la période de LCL sera complétée aux 2^e et 3^e trimestres par des séquences d'enseignement complémentaires dans le cadre de l'horaire scolaire avec une dotation supplémentaire (pour l'année 2011-12). Ce dispositif sera évalué et ajusté, le cas échéant, pour la rentrée 2012-13.

Troisième et quatrième invites :

- veiller à ce que le total d'heures de latin soit au moins de 12 heures pour les élèves poursuivant leur apprentissage jusqu'à la fin de la 11^e année HarmoS;
- tout en prenant en considération les contraintes posées par le cadre général de la grille-horaire, adapter la dotation horaire annuelle du latin de la 9^e année HarmoS à la 11^e année HarmoS en lissant l'évolution du nombre d'heures (par exemple en préférant la répartition 3 heures en 9^e année HarmoS, 4 en 10^e, 5 en 11^e plutôt que 2 heures en 9^e, 5 en 10^e, 5 en 11^e).

Malgré l'une des plus fortes dotations d'enseignement répartie sur 7 années dans le secondaire I et II, l'enseignement du latin aujourd'hui n'est reconnu au bout du parcours qui les conduit au diplôme de maturité gymnasiale qu'à 2%-3% des élèves (en regard des effectifs totaux de l'enseignement postobligatoire en 2010-2011), comme il a été indiqué plus haut.

Le Conseil d'Etat estime que ce n'est pas uniquement en rétablissant la dotation d'enseignement du latin au CO que des solutions durables et des stratégies efficaces pourront répondre à la « déperdition » constatée de l'enseignement latin au Collège de Genève. C'est dans cette optique que le Conseil d'Etat compte préconiser d'autres mesures et **redonner sa place et un nouveau statut au latin au cycle d'orientation, mais aussi au Collège de Genève**. Il s'agit, comme l'a fait notamment l'Allemagne, de déployer des mesures axées sur l'information des élèves et des parents, sur les didactiques et méthodes d'enseignement en renforçant une approche plurilingue, ainsi que sur la formation professionnelle initiale et continue des enseignant-e-s de latin. Dans la foulée du mouvement qui a si bien mobilisé les défenseurs de la culture latine et le Grand Conseil, **un véritable plan pour les langues anciennes doit être élaboré afin d'attirer plus de jeunes à profiter de leur enseignement**. Il s'agit certes d'attirer plus de collégien-ne-s vers le choix du latin et du grec dans le cadre des travaux de révision et d'adaptation de

l'ORRM¹³ et de sa concrétisation dans notre canton, mais aussi, de prévoir par exemple des actions destinées aux autres élèves.

Le conseiller d'Etat André Chavanne avait répondu en 1972 au Grand Conseil que : « *pour le latin comme pour d'autres disciplines, la réforme se situe d'abord au niveau des méthodes d'enseignement* ». En 1984, le même conseiller d'Etat lancera de la tribune un appel au corps enseignant inspirateur d'une nouvelle interpellation pour « *qu'il fasse le maximum pour rendre son enseignement le plus intéressant possible* ». Cet appel peut être repris aujourd'hui.

En conclusion, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport s'engage par conséquent à procéder avec la direction générale du CO et les enseignant-e-s de latin à une analyse des mesures pour lui redonner sa place et un nouveau statut dans les savoirs scolaires et pour analyser les résultats des modifications apportées à la grille-horaire du CO sur les choix d'orientation des élèves.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER

Annexe :

Lettre du 6 mai 2011 de M. Pierre Weiss, président du Conseil interprofessionnel pour la formation

¹³ ORRM : Ordonnance et règlement fédéral sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Conseil interprofessionnel pour la formation

CIF
Secrétariat
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

Monsieur Charles BEER
Conseiller d'Etat chargé du département
de l'instruction publique, de la culture et
du sport
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
Case postale 3925
1211 Genève 3

Genève, le 6 mai 2011

Concerne : demande d'avis sur la motion 2005

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous vous remercions pour votre courrier du 19 avril demandant l'avis de notre Conseil sur la motion 2005 qui demande l'introduction d'un enseignement de langue et culture latines (LCL) dans les trois regroupements de la future 9^{ème} Harmos du cycle d'orientation et d'un enseignement de latin dans le regroupement 3 de ladite année.

Consulté par circulation, compte tenu du délai imparti au 9 mai 2011 par votre courrier, notre Conseil tient tout d'abord à exprimer une nouvelle fois son soutien à la loi 10176 organisant le cycle d'orientation en regroupements en 9^{ème} Harmos, puis en sections en 10^{ème} et 11^{ème}.

S'agissant de votre demande d'avis sur la motion 2005, notre Conseil ne tient pas à s'immiscer dans le processus parlementaire, d'autant que cette motion a déjà été adoptée, le 15 avril 2011, par une large majorité du Grand Conseil.

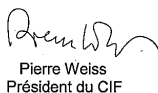
Nous nous permettons toutefois de relever que cette motion s'inscrit dans le respect de la volonté du législateur. En témoignent les extraits du rapport de la Commission parlementaire de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le projet de loi 10176 du Conseil d'Etat concernant singulièrement l'article 53 A " Enseignement du latin " et le vote à l'unanimité de cet article par la commission (cf. extraits en annexe).

Notre Conseil soutient votre proposition d'instaurer une heure de langue et culture latines (LCL) pour tous les élèves de la future 9^{ème} Harmos, ainsi qu'une dotation d'enseignement supplémentaire pour le regroupement 3 pendant deux trimestres, selon votre proposition et selon des modalités que vous définirez, dans le but de promouvoir le latin.

Nous estimons d'autre part de façon plus générale que la valorisation de l'enseignement implique une notation. Cela se traduira « in casu » par des modalités qu'il vous appartient de définir dans le respect du règlement que votre Conseil a adopté pour la loi 10176.

Nous tenons par ailleurs à souligner que, lors de la présentation de la deuxième version de la grille horaire au bureau du CIF le 14 décembre 2010, par M. Schürch, directeur général du cycle d'orientation et membre du bureau, le soussigné avait déjà "déploré l'abandon du latin en 1^{ère} année du CO".

En vous remerciant de l'attention que vous portez à la présente et aux travaux de notre Conseil, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.



Pierre Weiss
Président du CIF

Annexes : Motion 2005
Extraits du rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur l'instruction publique (C.1 10) IN 134-D
PL 10176-A

Copie aux : membres du bureau du CIF